

L'an deux mille vingt-et-un, le six janvier à 14 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle environnement du Smicval à Saint Denis de Pile et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 31/12/2020

Etaients présents :

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210106-2021_05-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	P	Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	P	Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	V	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	V	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	V	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	V	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	Ex	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	V	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	P
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	V	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	V	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	V	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

DELIBERATION n° 2021 - 05

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Nicolas TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2°.

Considérant que la dernière modification du tableau des effectifs date du 27 novembre 2019.

Il est demandé, au Comité Syndical de se prononcer sur une modification du tableau des effectifs afin que ce dernier corresponde aux emplois nécessaires au fonctionnement du SMICVAL.

Considérant que ces propositions consistent à modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des suppressions et des créations des grades qui répondent :

1- Aux avancements de grade de l'année 2020

Il convient de créer les 12 grades suivants nécessaires aux avancements :

- 4 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 grade d'agent de maîtrise principal
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

2- A la promotion interne de l'année 2020

Il convient de créer le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe suite à la promotion interne de l'agent occupant le poste d'Animatrice – Chargée de mission prévention des déchets. Le grade d'origine sera supprimé après avis du CT sur le tableau des effectifs.

3- Au projet relatif au Management du service collecte – Modification de l'organisation

Le service collecte comprend 2 sites, un sur St Denis et un sur St Girons.

Suite au départ du responsable collecte et d'un chef d'équipe (mobilité interne) mais aussi afin de répondre aux enjeux de qualité de service et anticiper l'évolution du modèle de collecte, il convient de modifier l'organisation du service, en créant les postes suivants :

3-1-Création d'un grade de Technicien et suppression du poste d'adjoint technique (à venir) afin de répondre aux besoins d'un poste de Manager de Proximité – Collecte. Le grade d'origine sera supprimé après avis du CT sur le tableau des effectifs.

3-2-Création d'un grade d'Ingénieur et suppression du grade de technicien principal de 1^{ère} classe (à venir) afin de répondre aux besoins d'un Responsable Territoire. Le grade de technicien principal de 1^{ère} classe sera supprimé après avis du CT sur le tableau des effectifs.

De plus, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modalités de recrutement pour ce poste sur grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet, dans les conditions ci-après. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques.


Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6

ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

3-3-Création d'un grade d'Ingénieur et suppression du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe (à venir) afin de répondre aux besoins d'un poste de Responsable Proximité (management des managers de proximité).

De plus, Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modalités de recrutement pour ce poste sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet, dans les conditions ci-après. Sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

4- Aux autres mouvements

Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le 
ID : 033-253306617-20210106-2021_05-DE

4-1-Création d'un grade d'Ingénieur et suppression du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe (à venir) afin de répondre aux besoins d'un poste de Responsable d'exploitation Plateforme de Compostage. Le grade d'origine sera supprimé après avis du CT sur le tableau des effectifs.

De plus, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modalités de recrutement pour ce poste sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet, dans les conditions ci-après. Sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

4-2-Création d'un grade de Technicien principal de 2^{ème} classe afin de répondre aux besoins d'un Manager de proximité – Pôles recyclage.

De plus, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modalités de recrutement pour ce poste sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B à temps complet, dans les conditions ci-après. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

4-3-Création d'un grade d'adjoint technique pour un poste permanent d'Assistant technique informatique et télécommunication afin de répondre au nouveau besoin de renforcer le développement des outils et supports SI (Système d'Informations).

4-4-Création d'un grade de Technicien principal de 2^{ème} classe et suppression d'un grade d'attaché afin de répondre aux besoins d'un Coordinateur QSE (Qualité Sécurité Environnement).

De plus, Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modalités de recrutement pour ce poste sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B à temps complet, dans les conditions ci-après. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service et des fonctions spécifiques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que l'ensemble des suppressions devront faire l'objet d'un passage lors du prochain Comité Technique pour avis et la suppression des grades interviendra seulement à l'issue de cette instance.

Considérant qu'au total, le tableau des effectifs, après la création et suppression des grades proposés à la présente assemblée est modifié et passe de 256 postes à 257.

Il demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 janvier 2021

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210106-2021_05-DE